



PRÉFECTURE
Direction de la Citoyenneté
Bureau des Procédures Environnementales

captage des sources de l'Arcisses
à Brunelles commune déléguée de la commune d'ARCISSES

Arrêté portant ouverture d'une enquête publique unique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux permettant le prélèvement pour l'alimentation en eau potable dans le captage des Sources de l'Arcisses sur le territoire de Brunelles, commune déléguée de la commune d'Arcisses ;
- préalable à l'autorisation de prélèvement dans les eaux souterraines ;
- préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection autour dudit captage d'alimentation en eau potable ;
- « parcellaire » en vue de déterminer les terrains qui seront assujettis aux servitudes afférentes aux périmètres de protection susvisés;

Maître d'ouvrage : COMMUNE DE NOGENT-LE-ROTROU

LA PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.214-1 à L.214-6 et L.215-13

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles R.131-1 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-3 et R.1321-6 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Nogent-le-Rotrou en date du 4 juillet 2016 sollicitant l'ouverture d'une enquête publique et parcellaire en vue de déclarer d'utilité publique les travaux de dérivation des eaux, l'instauration des périmètres de protection autour du captage des sources de l'ARCISSES ainsi que les demandes d'autorisation de prélèvement d'eau et de sa distribution en vue de la consommation humaine ;

Vu les pièces du dossier transmis par la commune de Nogent-le-Rotrou en vue d'être soumis à une enquête publique et parcellaire ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire ;

Vu le rapport de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique pour le département de l'Eure-et-Loir concernant la délimitation des périmètres de protection à instaurer et les mesures de protection à mettre en œuvre sur leur emprise pour le captage d'alimentation en eau potable des « Sources de l'Arcisses » à Brunelles commune déléguée de la commune nouvelle d'Arcisses en date du 6 mai 2009 et la note complémentaire en date du 19 mai 2015 ;

Vu l'ordonnance n° E19000006/45 de Mme le Président du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 18 janvier 2019 portant désignation du commissaire-enquêteur ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1. - Il sera procédé, à la demande de la commune de Nogent-le-Rotrou désignée en tant que pétitionnaire, à une enquête publique unique **d'une durée de 33 jours, du 11 mars 2019 à 9h30 au vendredi 12 avril 2019 à 17h30:**

- préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux permettant le prélèvement pour l'alimentation en eau potable dans le captage des Sources de l'Arcisses sur le territoire de Brunelles, commune déléguée de la commune nouvelle d'Arcisses ;
- préalable à l'autorisation de prélèvement dans les eaux souterraines ;
- préalable à la déclaration d'utilité publique des périmètres de protection autour dudit captage d'alimentation en eau potable ;
- « parcellaire » en vue de déterminer les terrains qui seront assujettis aux servitudes afférentes aux périmètres de protection susvisés;

Article 2. - Monsieur Jean GODET, Directeur Général de la Chambre d'Agriculture en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 3: L'enquête aura lieu en mairie d'ARCISSES – 1 rue de la cloche, Margon, 28400 ARCISSES - où les pièces du dossier à soumettre à enquête seront déposées et où toutes les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux horaires habituels d'ouverture.

Les personnes qui le désirent pourront, au cours de cette période :

- consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ;
- adresser leurs observations par écrit au commissaire-enquêteur en mairie d'ARCISSES à l'adresse susvisée pour être ajoutées au registre d'enquête ;
- adresser leurs observations sur l'adresse électronique suivante : pref-enquete-publique@eure-et-loir.gouv.fr. Ces observations seront insérées sur le site internet de la préfecture et transmises au commissaire-enquêteur au fur et à mesure de leur dépôt.;

Le dossier sera consultable en version numérique sur le site internet de la préfecture de l'Eure-et-Loir à l'adresse suivante : <http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public/Enquetes-publiques/En-cours> .

Article 5 : En outre, le commissaire-enquêteur recevra les observations du public lors de ses permanences :

DATE	HEURE	LIEU
Lundi 11 mars 2019	14h30-17h30	Mairie d'Arcisses
Judi 21 mars 2019	14h30-17h30	1, rue de la cloche
Vendredi 12 avril 2019	14h30-17h30	Margon 28400 ARCISSES

Article 6 : Un avis faisant connaître au public l'ouverture de l'enquête, sera affiché dans les mairies et communes de NOGENT-LE-ROTROU, d'ARCISSES, et commune déléguée de BRUNELLES et publié par tous les procédés en usage dans les communes. L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires et sera certifié par ces derniers.

En outre, il sera procédé, sous la responsabilité du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur les lieux situés à proximité des zones concernées par les périmètres de protection et visibles de la voie publique.

Cet avis sera inséré dans deux journaux locaux publiés dans le département, par les soins de la Préfète de l'Eure et Loir, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci, dans ces mêmes journaux, aux frais du pétitionnaire.

De plus, une notification individuelle du dépôt du dossier en mairie d'Arcisses devra être faite par le pétitionnaire, sous pli recommandé avec avis de réception, aux propriétaires des parcelles situées dans les périmètres de protection figurant sur l'état parcellaire, avant la date d'ouverture de l'enquête.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie au maire, qui en affichera une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire-enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre à la Préfète d'Eure-et-Loir un rapport unique et ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes requises.

Article 8 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera tenue à la disposition du public, pendant un délai d'un an, en mairie d'ARCISSES ainsi qu'à la Préfecture d'Eure-et-Loir (Direction de la Citoyenneté - Bureau des Procédures Environnementales) et sur le site internet de la préfecture.

Article 9 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Sous-Préfet de Nogent-le-Rotrou, Monsieur le Maire de NOGENT-LE-ROTROU, Monsieur le Maire d'ARCISSES ainsi que Monsieur le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet de la publication réglementaire, et dont une copie sera adressée à Monsieur le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Centre et à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à CHARTRES, le - 8 FEV. 2019

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
le Secrétaire Général



Régis ELBEZ

